

Admission post-bac

Inscription dans l'enseignement supérieur
Académie de Grenoble

Outil d'aide pour mieux accompagner les élèves dans l'application
www.admission-postbac.fr

GUIDE 2011
pour les
Professeurs Principaux

Admission post-bac:

Pour le candidat une démarche unique en 4 étapes:

1. Inscription sur Internet
2. Constitution des dossiers de candidature, envoi **par l'élève** des dossiers papier selon les formations demandées
3. Propositions d'admission et réponses
4. Inscriptions dans les établissements

Site candidats:

www.admission-postbac.fr

A partir de ce site, vous avez accès:

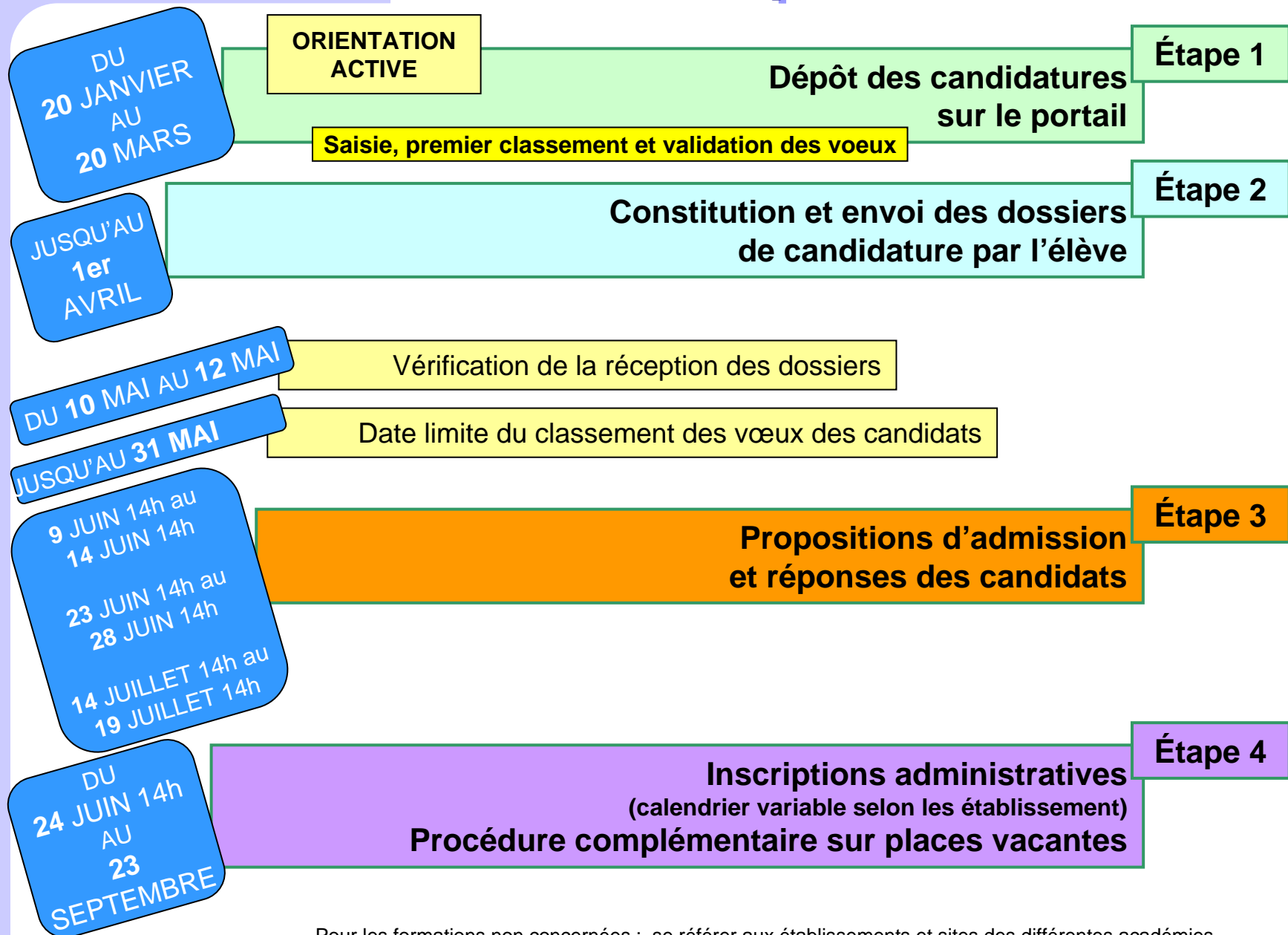
- ✓ à l'information sur la procédure (les 4 étapes)
- ✓ à la recherche dynamique de formations

Site établissements:

<https://gestion.admission-postbac.fr>

- ✓ Vous avez accès, avec un identifiant et un mot de passe spécifiques communiqués par votre établissement, aux tableaux de suivi pour la classe dont vous avez la charge

Calendrier: Admission post bac 2011



Dans l'académie de Grenoble

Formations concernées

- ✓ les **L1** toutes universités confondues
- ✓ les **BTS** et **DCG** des lycées publics et privés sous contrat
- ✓ certains **BTS** en apprentissage
- ✓ les **BTS Agricoles**
- ✓ les **DUT**
- ✓ les **CPGE** et **prépas intégrées**
- ✓ l'**ESISAR** (école d'ingénieur en 5 ans)
- ✓ l'Ecole Nationale Supérieure d'**Architecture**
- ✓ les **Classes de mise à niveau** (hôtellerie et arts appliqués)

Formations non concernées

- les formations de l'**IEP**
- certains **BTS** en apprentissage
- les formations des **écoles spécialisées** du secteur sanitaire et social et les **préparations** à ces écoles
- les formations des **Beaux-Arts**
- les formations des établissements **privés hors contrat**

- Liste non exhaustive : s'adresser aux [CIO](#)
- Pour chacune de ces formations, la procédure de recrutement est propre à chaque établissement

Dans les autres académies

APB 2011 Académie de Grenoble - SAIO

L'application **Admission post-bac** est utilisée dans toutes les académies pour :

- ➡ les L1
- ➡ les BTS, BTSA, DUT
- ➡ les CPGE
- ➡ les classes de mise à niveau arts appliqués et hôtellerie
- ➡ les écoles d'ingénieurs recrutant au niveau bac : INSA de Lyon, ENI de St-Etienne, universités de technologie, réseau FESIC, ...
- ➡ les Ecoles Nationales Supérieures d'Architecture
- ➡ les Instituts des Métiers du Notariat

- ➡ pour toutes les autres formations, l'élève vérifie si elles figurent dans l'application post-bac



Il existe des formations pouvant intéresser l'élève mais ne figurant pas dans l'application.

L'élève peut consulter:

- [l'Atlas des formations de l'ONISEP](#) et le [Guide ONISEP Après le bac - Académie de Grenoble - Rentrée 2011](#) sur le site de l'ONISEP : <http://www.onisep.fr/>
- les sites des établissements concernés

20 janvier - début de la saisie des vœux et leur classement

De Janvier à fin mars



L'élève doit posséder une adresse électronique valide
(certains serveurs bloquent certains fournisseurs d'accès)

Le Professeur Principal:

- ✓ Sensibilise les élèves à la démarche, aide à la réflexion
- ✓ Vérifie la mise à disposition d'ordinateurs avec connexion Internet
- ✓ Vérifie les données de la classe dont il est professeur principal
- ✓ Suit et accompagne ses élèves de Terminale dans leurs démarches d'inscription (du 20 janvier au 20 mars).
- ✓ Sollicite au besoin les élèves retardataires.

Il vérifie si les élèves ont:

- constitué un dossier Internet d'inscription
- sélectionné et classé leurs candidatures
- validé leurs vœux
- imprimé les fiches de candidatures lorsque l'établissement sollicité demande un dossier papier

Saisie en ligne des notes et appréciations par les professeurs

Mars

Le Professeur Principal:

➤ peut suivre sur le site l'avancement de la saisie des notes et appréciations par les enseignants de la classe dont il a la charge. La saisie en ligne des appréciations et avis se fait du 1^{er} mars au 4 avril.

Chaque professeur doit saisir pour sa discipline, 4 « champs » pour chaque élève:

- **Note** : moyenne des 2 premiers trimestres de la discipline
- **Classement** : le classement de l'élève dans la classe ou le groupe
- **Effectif** : ce champ contient l'effectif de la classe par défaut, à modifier éventuellement
- **Appréciation** : en fonction de la formation sollicitée par l'élève, certaines matières ne donnent pas lieu à appréciation.

La saisie des notes et appréciations peut commencer dès le 1er mars 2011, mais les élèves peuvent ajouter des candidatures jusqu'au 20 mars.

Il est donc préférable de commencer la saisie à partir du 21 mars, celle-ci devant être terminée pour le 4 avril.

Suivi des candidatures de vos élèves

Certains établissements ont fait le choix de dématérialiser complètement les dossiers.

Pour les formations qui demandent un **dossier papier**, la date limite de l'envoi **par l'élève** est fixée au **1er avril**.

Le contenu du dossier papier est variable selon les candidatures . Les élèves doivent suivre les demandes des établissements d'accueil.

Suivi des candidatures de vos élèves

Mai

- **Du 10 mai au 12 mai** : rappeler à vos élèves de **vérifier** sur leur dossier électronique la bonne **réception** des dossiers dans les établissements d'accueil.
Les éventuelles pièces manquantes sont demandées aux candidats concernés par un courrier électronique.
- **Du 20 janvier au 20 mars** : vous devez encourager les élèves qui formulent des vœux de L1 à solliciter les conseils de l'orientation active.
En fonction des réponses des universités, les élèves pourront ajuster la hiérarchie de leurs vœux.
- **Après le 20 mars**, l'élève ne peut plus ni ajouter ni supprimer de vœu, mais il peut encore **changer l'ordre** dans l'application jusqu'au **31 mai**.

Il est essentiel de rappeler que le CLASSEMENT est déterminant : au mieux, une seule proposition d'admission sera faite, la meilleure possible par rapport à la liste de vœux, sachant que les vœux moins bien classés que celui qui est proposé s'annuleront automatiquement.

Rappel : L'ordre des vœux n'intervient pas dans la sélection car il n'est pas communiqué aux établissements.

Propositions d'admission

Juin

- A partir du **9 juin**, les élèves ont connaissance d'une **éventuelle proposition** d'admission sur l'un de leurs vœux (dans ce cas, leurs vœux moins bien classés s'annulent automatiquement).
- **Chaque élève doit se connecter** pour pouvoir **répondre** avant la fin de la phase qui dure 120 heures (5 jours).
- Certains élèves omettent de se connecter pour répondre. Dans ce cas apparaît le mention "**en attente de réponse**". Si l'élève ne répond pas à la proposition d'admission à temps, il est **considéré automatiquement comme démissionnaire**.
- Les élèves ont quatre réponses possibles (voir pages 11,12,13)

Propositions d'admission

Réponses

4 réponses sont possibles pour l'élève :

☞ **OUI définitif** - L'élève accepte cette proposition et aucune autre proposition ne lui sera faite.



S'il a répondu un peu trop vite « oui définitif » au lieu de « oui mais », il peut contacter le SAIO mais seulement si le délai de 120 heures n'est pas encore écoulé.

☞ **OUI MAIS** - L'élève accepte pour l'instant mais il maintient sa candidature pour ses vœux mieux placés, il participe alors à la phase suivante.



Si, lors de la phase suivante, il souhaite rester en OUI MAIS, il doit impérativement confirmer ce OUI MAIS, sous peine d'être considéré comme démissionnaire.



Si une formation mieux classée lui est proposée ultérieurement, il perdra automatiquement ses droits sur la proposition actuelle.

☞ **NON MAIS** - L'élève renonce définitivement à ce vœu, il espère une proposition sur un vœu mieux placé et doit donc impérativement se reconnecter sur le site lors des phases suivantes.



L'élève n'est pas sûr d'avoir une autre proposition et il ne pourra plus être admis dans la formation qu'il refuse ni dans les formations moins bien classées.

☞ **DEMISSION générale** - L'élève ne se porte plus candidat pour les formations gérées par l'application.



Dans ce cas, il convient de s'assurer qu'il a bien d'autres projets.

Propositions d'admission

Réponses



Tant qu'il n'a pas répondu « oui définitif », l'élève doit impérativement consulter son dossier électronique à chaque phase d'admission.

Sans réponse dans les délais, il sera **automatiquement démissionné**.

Lors de la troisième phase du 14 au 19 juillet, seules deux réponses sont possibles pour les formations à plein temps : « oui définitif » ou « démission ».

La réponse « oui mais » est possible uniquement pour les formations par apprentissage.

Propositions d'admission

Réponses

Formations par apprentissage

Pour l'élève retenu dans une formation par apprentissage, deux cas sont possibles :

- *L'élève est en possession d'un contrat d'apprentissage :*

Il reçoit une proposition d'admission. Il peut répondre « **oui définitif** ».

- *L'élève n'a pas de contrat d'apprentissage :*

Il est mis en liste d'attente avec la mention « **retenu sous réserve de contrat** ».

Il conserve la possibilité de recevoir une proposition d'admission sur un vœu moins bien placé ; il peut répondre « **oui mais** » pour cette proposition jusqu'à **début septembre**, en attendant d'obtenir un contrat (il ne sera pas démissionné avant cette date). Si la proposition concerne une formation sous statut scolaire, il est cependant conseillé d'effectuer l'inscription auprès de l'établissement, le choix de formation par apprentissage restant valide.

Il doit se connecter à chaque phase d'admission.

Après la troisième phase, dès l'obtention d'un contrat, l'élève contacte l'établissement de formation, puis se connecte sur Admission Post-Bac pour répondre à la proposition d'admission.

Inscription administrative

Juin à Septembre

- Le « oui définitif » n'est pas une inscription. L'élève doit procéder ensuite à l'inscription administrative auprès de l'établissement.
- Ces formalités sont propres à chaque établissement, les élèves doivent suivre les **instructions**. Attention aux délais.
- Même si l'élève a répondu « oui, mais », il doit impérativement consulter les instructions données par l'établissement qui lui est actuellement proposé.

Procédure complémentaire

Juin à Septembre

Pour ceux qui n'ont eu aucune proposition
ou qui ne se sont pas portés candidats en procédure normale,
une procédure complémentaire est prévue sur places vacantes
du 24 juin 14h au 23 septembre.

- Les élèves concernés doivent s'inscrire dans la procédure et formuler des vœux pour les formations qui offrent des places vacantes.
- Ils consultent ensuite leur dossier électronique.
- Si une place leur est proposée, ils doivent répondre dans le **délai imparti** (8 jours jusqu'à fin août, puis 24 heures jusqu'au 23 septembre).
- S'ils acceptent la place, ils contactent l'établissement pour procéder à l'inscription administrative.

Pour plus d'information

SITES WEB

[Site SAIO Grenoble](http://www.ac-grenoble.fr/cio/) <http://www.ac-grenoble.fr/cio/>

> Le calendrier et toutes les modalités d'inscription dans l'académie de Grenoble

[Site ONISEP région Rhône-Alpes académie Grenoble](http://www.onisep.fr/Mes-infos-regionales/Rhone-Alpes/Grenoble/) <http://www.onisep.fr/Mes-infos-regionales/Rhone-Alpes/Grenoble/>

- [Atlas des formations initiales de la région Rhône Alpes](#)
- [Guide ONISEP après bac - Académie de Grenoble - Rentrée 2011](#)

Quelques pistes pour les formations hors "Admission Post-Bac"

- > Site de l'IEP : www.iep-grenoble.fr
- > Les formations des Beaux-arts :
 - à Grenoble : www.esag.fr
 - à Valence : www.erba-valence.fr
 - à Annecy : ea-agglo-annecy.fr/